

Etat civil « sur déclaration »

En application de la réglementation en vigueur, les informations reprises dans le dossier personnel d'un citoyen doivent concorder avec les actes et les documents officiels qui lui sont relatifs.

Afin de répondre aux problèmes liés à l'enregistrement de l'état civil des personnes sous protection temporaire, 4 codes sont mis à la disposition du TI120 - état civil - qui démontreront clairement que les informations enregistrées sont purement le résultat d'une déclaration faite par l'intéressé lors du traitement de son inscription, et qu'aucun effet juridique ne peut donc y être associé.

Les codes suivants sont prévus :

CODE	OMSCHRIJVING
95	NL: Op verklaring zonder bewijs – Ongehuwd FR: Sur déclaration sans preuve – Célibataire DU: Auf Erklärung ohne Beweis – Unverheiratet
96	NL: Op verklaring zonder bewijs – Gehuwd FR: Sur déclaration sans preuve – Marié DU: Auf Erklärung ohne Beweis – Verheiratet
97	NL: Op verklaring zonder bewijs – Gescheiden FR: Sur déclaration sans preuve – Divorcé DU: Auf Erklärung ohne Beweis – Geschieden
98	NL: Op verklaring zonder bewijs – Weduwe (naar) FR: Sur déclaration sans preuve – Veuf DU: Auf Erklärung ohne Beweis – Witwe(r)

Une génération automatique sera également prévue ; cela ne vaut bien entendu que si le numéro d'identification réel du partenaire est utilisé.

Les codes 95 - 98 seront introduits exclusivement pour les personnes sous protection temporaire ; autrement dit : inscrit dans le registre des étrangers (TI210/1) avec un code TI205/3 pour personne déplacée.

Le TI 120 peut être modifié sur présentation d'un document officiel ; les informations existantes portant le code 95 - 98 seront alors annulées par le C.O. 13. Cette mise à jour peut également être effectuée par les communes.

Structure pour le code 95 – 97 – 98 :

C.O.		T.I.			C.S.	DATE DE L'INFORMATION								CODE	
N	N	1	2	0	N	D	D	M	M	J	J	J	J	N	N

Structure pour le code 96 : « Sur déclaration sans preuve – Marié »

a. Avec numéro d'identification réel

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								CODE		N° D'ACTE			
N	N	1	2	0	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N	N

NUMERO D'IDENTIFICATION DU CONJOINT														CODE INS				
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	*	N	N	N	N	N

b. Avec numéro d'identification fictif

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								CODE		N° D'ACTE			
N	N	1	2	0	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N	N

N° D'IDENTIFICATION FICTIF DU CONJOINT											
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

CODE NOM ET PRENOMS																	
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

CODE INS ou lieu à l'étranger (en clair)								
*	X	X	X				X	X

Max. 60 caractères (év. mention suppl.)